

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 09 décembre 2020

Sous la présidence de M. ROHMER Clément, Maire.

Date de convocation : 01.12.2020

Nmb de membres élus : 15

Nmb de conseillers en fonction : 15

Nmb de conseillers présents : 09

Nmb de procuration : 04

Secrétaire de séance :
Mme WURTH Sophie

Etaient présents :

Mesdames, DOUCHE Angélique, KLEINDIENST Catherine,
LUDAESCHER Irène, ULLMANN Anne-Marie, WURTH
Sophie et Messieurs FAHRNER Dominique, HEMRIT Brice,
PAVIS Claude, RIEGERT Olivier,

Etaient absents excusés :

Mesdames BECKER Thi, LUSTENBERGER Aude,
Messieurs GEIMER Martial, MATHIS Benoît, SIVADIER
Lucas

Procurations :

Mme BECKER Thi a donné procuration à M. FAHRNER
Dominique,

Mme LUSTENBERGER Aude a donné procuration à Mme
DOUCHE Angélique,

M. GEIMER Martial a donné procuration à Mme DOUCHE
Angélique,

M. SIVADIER Lucas a donné procuration à M. ROHMER
Clément,

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal de séance du 05.10.2020**
2. **Finances communale**
 - a) Décision Modificative n°02
 - b) Admission en non-valeur
 - c) Ouverture des crédits d'investissement
 - d) Vente de bois – hors forêt soumise à la gestion ONF
3. **Forêt**
 - a) Programme des travaux 2021
 - b) Etat d'assiette 2022
4. **Loyer 2021**
5. **Personnel**
 - a) Poste ATSEM : modification de la durée hebdomadaire de service
 - b) Création de poste : adjoint technique territorial
 - c) Création de poste : rédacteur territorial principal 2^{ème} classe
6. **CDG 67 – Groupement de commande – Mise à jour du Document Unique**
7. **Divers et informations**

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Ouverture de la séance à 20h10.

Le Maire remercie l'assemblée pour sa présence en cette période délicate et explique les raisons du report de la séance initialement prévue en Novembre.

Il évoque également les moments tragiques qui se sont déroulés au cours du mois d'octobre avec les pertes humaines à déplorer. Il propose de respecter une minute de silence en hommage aux victimes, civiles et militaires.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05.10.2020

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 05 octobre 2020, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 05.10.2020 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. FINANCES COMMUNALES

a) *Décision Modificative n°02*

Certaines opérations comptables nécessitent une imputation à des articles non prévus initialement. Il s'agit là du fonds de concours à rendre à la CCRM dans le cadre des travaux de la rue des Vosges. C'est également le cas de régularisation de titres annulés sur l'exercice antérieure, demandé par la Trésorerie.

De plus, les charges de personnel prévues pour l'année 2020 ont été calculées sur la base des effectifs présents au 1er janvier. Les changements de durée hebdomadaire de service, les embauches supplémentaires, etc. ont créé un dépassement de crédit.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour permettre la prise en charge comptable des paiements.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DONNE SON ACCORD** à la décision modificative suivante :

Dépenses de FONCTIONNEMENT		Dépenses de FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Charges à caractère général - 6232	- 1 100 €	Chapitre 012 Charges de personnel article 6413	+1 100 €
Dépenses d'INVESTISSEMENT		Dépenses d'INVESTISSEMENT	
Chapitre 20 - 2031	-2 655 €	Chapitre 10 – article 10226	+ 905 €
		Chapitre 204 – article 2041512	+ 1 750 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

b) Admission en non-valeur

Lorsqu'une créance paraît irrécouvrable le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

Une recette de location de salle datant de 2016 n'a pu être recouvrée en raison du décès du débiteur et malgré les tentatives de recouvrement de la trésorerie. La recette s'élevait à 150 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le placement en non-valeur de la créance de 150 € ;
- **CHARGE** M. le Maire d'en informer le comptable public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c) Ouverture des Crédits d'investissement

Afin de pouvoir procéder au règlement de factures d'investissement avant le vote du budget 2021, Monsieur le Maire demande la possibilité d'user de la prérogative d'ouverture des crédits d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2019, et plus particulièrement sa section d'investissement,

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement sans attendre l'adoption du budget primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt, soit :
$$(435\ 000\text{€} - 152\ 318,36\text{€}) / 4 = 70\ 670,35\text{€}$$
- **DÉCIDE** de porter au chapitre 21 l'intégralité des crédits ouverts,
- **DÉCIDE** que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

d) Vente de bois – hors forêt soumise à la gestion ONF

Par mesure de sécurité, des arbres situés en bordure de la rue des Artisans ont été coupés, et leur façonnage devrait être réalisé rapidement.

Un riverain, M. VOGEL Benoît, s'est porté acquéreur pour un prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la vente de ce lot de bois au tarif de 150 € à M. VOGEL Benoît (2 rue des Artisans – 67390 BOOTZHEIM° ;
- **CHARGE** M. le Maire de réaliser les documents administratifs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Accusé de réception en préfecture 067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE Date de télétransmission : 17/12/2020 Date de réception préfecture : 17/12/2020
--

3. FORÊT

a) *Programme des travaux 2021*

L'Office Nationale des Forêts (ONF) nous a fait parvenir le programme d'actions au sein de la forêt communale de Bootzheim pour l'année 2021.

M. FAHRNER Dominique, Adjoint au Maire, effectue une présentation plus détaillée des travaux prévus pour la commune. Une partie des travaux prévus par les services de l'ONF seront réalisés en régie et seront donc déduits.

Ainsi, il propose d'approuver le programme des travaux 2021 à hauteur de 13 000 € au lieu de 16 520 € prévu par l'ONF.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le programme des travaux modifié pour l'année 2021 tel que présent et représentant un montant total estimatif de 13 000 €.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) *Etat d'assiette 2022*

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage, c'est-à-dire dans 18 mois. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et doit être approuvé par le Conseil Municipal. Cette approbation d'état d'assiette entraîne la façon de désigner les tiges suivant le mode de destination des produits à marteler : bois façonné, bois sur pied, bois vendu à l'unité de produit. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) de l'exercice 2023 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2021. C'est l'approbation de l'EPC qui engage alors une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** l'état d'assiette pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. LOYERS 2021

Conformément à la législation en vigueur et aux baux de location, la révision du montant des loyers des logements communaux devrait se baser sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3^{ème} trimestre 2020 (+0.46 %).

Cela impacterait les loyers de la manière suivante :

Logement mairie 1^{er} étage :

Loyer de 536.97 € + 0,46 % (+ 2,47 €) soit un loyer de 539,44€ revalorisé
+ 30 € de charges

Logement école 1 (OUEST) :

Loyer de 435.69€ + 0,46 % (+ 2,00 €) soit un loyer de 437,69€ revalorisé
+ 70€ de charges

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Logement mairie 2^{ème} étage :

Loyer de 521.14 € + 0,46 % (+2,40 €) soit un loyer de 523.54 € revalorisé
+ 30 € de charges

Logement école 2 (EST) :

Loyer de 414.86 € + 0,46 % (+ 1,91 €) soit un loyer de 416.77 € revalorisé
+ 70€ de charges

Au vu du contexte actuel et des différentes difficultés rencontrés à la fois par les professionnels, mais également par les particuliers, il est proposé de ne pas appliquer la hausse tarifaire en signe de solidarité.

Le Conseil Municipal, après délibération

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer l'augmentation de +0.46 % de l'IRL ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer les locataires.

ADOPTÉ (7 POUR / 7CONTRE – *article 2121-20 du CGCT prévoit la voix prépondérante du maire en cas d'égalité des votes*)

5. PERSONNEL

a) ATSEM – modification de la durée hebdomadaire de service

Comme il a été précisé lors des séances précédentes, l'augmentation des effectifs en classe de maternelle et les mesures sanitaires supplémentaires liées à la crise sanitaire du COVID-19 nécessitent l'augmentation de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM. Il est proposé de faire évoluer son poste vers un « 35 heures » au lieu de 27/35 précédemment. En période scolaire, l'agent effectuera 39 h/semaine en compensation des congés excédentaires. L'agent bénéficiera ainsi d'un salaire identique, lissé sur toute l'année.

Conformément à la réglementation en la matière et avant d'être soumis au Conseil Municipal, la modification a obtenu un avis favorable auprès du Comité Technique auprès de la CCRM (Communauté de Communes).

M. le Maire propose de modifier le poste dans sa durée hebdomadaire de service et de fixer celle-ci à 35/35ème.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de service de l'ATSEM telle que proposée.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'arrêté confirmant cette modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

b) Création de poste : adjoint technique territorial contractuel

Pour pallier au remplacement du titulaire indisponible, le Conseil Municipal est sollicité pour créer un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet à compter du 23.11.2020 et ce jusqu'au 31.03.2021. La durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

M. le Maire précise que la nécessité d'assurer la continuité de service l'a conduit exceptionnellement à procéder en urgence au recrutement et à prendre dans un second temps la délibération.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création d'un poste non-permanent d'agent technique territorial à raison de 20/35^{ème} pour la période du 23.11.2020 au 31.03.2021 ;
- **FIXE** la rémunération du poste à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au renouvellement du contrat de l'agent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

c) Création de poste : adjoint technique territorial contractuel

En raison d'un accroissement temporaire d'activité, M. le Maire propose la création d'un poste non permanent d'agent technique à raison de 12/35^{ème} pour la période allant du 01.01.2021 au 31.03.2021. La rémunération se fera sur la base de l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création d'un poste non-permanent d'agent technique territorial à raison de 12/35^{ème} ;
- **FIXE** la rémunération du poste à l'échelon 01 du grade d'agent technique territorial ;
- **CHARGE** M. le Maire de procéder au recrutement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

d) Création de poste : rédacteur territorial principal 2ème classe

En 2018, Anne-Pia KLEIBER a réussi l'examen de rédacteur territorial principal 2ème classe. Au 01.11.2020, elle a été inscrite sur liste d'aptitude à la promotion interne par la Commission Administrative Paritaire auprès du CDG 67. L'agent sollicite donc sa nomination dans ce cadre d'emploi qui correspond aux missions exercées au sein de la collectivité.

Au vu de l'ancienneté de l'agent sur le poste et considérant que les missions exercées correspondent déjà au grade obtenu, M. le Maire propose de créer le poste permanent de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01.01.2021.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** la création d'un poste permanent de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01.01.2021.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**6. CDG 67 - GROUPEMENT DE COMMANDE
MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.4121-3 du Code du Travail relatif à la mise en œuvre des actions de prévention garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ;

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

Vu l'article R.4121-1 du Code du Travail portant sur la rédaction à tout employeur, la réalisation de l'évaluation des risques ;

Vu l'article R.4121-2 du Code du Travail portant sur la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 12 mars 2020,

Considérant que la mise à jour du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ; la commune dispose du document unique et que, en application de l'article R.4121-2 du Code du Travail, la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales.

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant mettre à jour le Document Unique, la formule du groupement de commandes est la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. DIVERS ET INFORMATIONS

A) SMICTOM d'Alsace Centrale

M. RIEGERT Olivier évoque les problèmes de collecte rencontrés ce jour : lorsque les couvercles n'étaient pas entièrement fermés, les ripeurs ont déposé les sacs en trop sur le trottoir avant de vider le bac. Il a téléphoné au SMICTOM d'Alsace Centrale. A ce jour, il n'a pas obtenu les renseignements nécessaires. Le sujet sera remonté le moment venu soit par M. le Maire soit par Mme LUDAESCHER, déléguée SMICTOM pour la commune de Bootzheim.

B) Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM)

La prochaine séance du Conseil de Communauté de la CCRM se tiendra le lundi 21.12.2020 à Bootzheim. A l'heure actuellement nous ne savons pas si cette séance pourra se tenir avec du public.

C) Noël des Seniors

Au vu du contexte sanitaire, la commission Fêtes et Cérémonies a opté cette année pour la distribution de colis de Noël aux personnes de plus de 65 ans de la commune. Les entreprises locales ont été privilégiées. La distribution desdits colis aura lieu le samedi 12.12.2020 à partir de 14h.

D) Décoration du village

Des lutins ont été réalisés par les élèves de Bootzheim, du CP au CM2. Ces lutins ornent désormais les massifs de fleurs et abords de bâtiments communaux. M. le Maire remercie les conseillers municipaux, l'équipe pédagogique et les enfants de l'école qui se sont impliqués pour la réalisation et l'installation de ces décorations.

E) Vente de bois de chauffage à façonner

Compte tenu du contexte sanitaire, la vente de bois de chauffage annuelle se tiendra « à distance ». Les affiches sont disponibles et ont été adressées aux acheteurs des quatre dernières années. Les offres seront remises en mairie. Le dépouillement aura lieu le 21.12.2020 à 14h en mairie en présence de M. NOZET, chef de triage.

F) Commission Informations / numérique / nouvelles technologies

La commission information/numérique/nouvelles technologies se réunira le mercredi 16.12.2020 à 20h en mairie afin de décortiquer les offres relatives à la refonte du site Internet et celles relatives à l'audit informatique.

Des renseignements sont demandés concernant l'application Panneau Pocket. De l'avis de tous, cette dernière est appréciée et utile. Les conseillers municipaux sont invités à inciter les administrés à la télécharger.

G) 4 rue des Artisans

L'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace est désormais propriétaire du bien sis 4 rue des Artisans à BOOTZHEIM. La commune a signé la convention de portage ainsi qu'une convention de mise à disposition. Au vu du règlement de l'EPF, une phase diagnostic sera réalisée et co-financée par l'EPF.

H) Aménagement zone partagée

Une réunion a eu lieu en mairie de Bootzheim, le lundi 07.12.2020 en présence de M. PFLIEGERSDOERFFER, Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM), M. KLOTZ vice-président en charge des travaux et de MM. CARABIN et HERRMANN. L'objectif de cette réunion était de trouver un accord quant au financement de l'espace aux abords de la salle polyvalente et du périscolaire. Après discussion, la CCRM s'est engagée à prendre en charge 6 places de stationnement, le cheminement piétonnier permettant un accès sécurisé au périscolaire ainsi que la matérialisation du stationnement du bus en dehors de la voie publique.

Concernant la maîtrise d'œuvre de ces travaux, elle sera à la charge de la commune. Les services de la CCRM apporteront leur soutien technique et administratif à la commune tout au long de ce projet.

I) Service civique / stagiaire

La commune de BOOTZHEIM accueille actuellement une stagiaire en CAP Petite Enfance. Elle intervient auprès de l'école maternelle.

De plus l'agrément de service civique a été attribué à la commune pour une durée de 3 ans. Depuis le 07.12.2020, le contrat d'un volontaire a été validé. Ledit volontaire commencera sa mission à partir du 14.12.2020 et interviendra auprès des enfants de l'école de BOOTZHEIM, toutes classes confondues.

J) Collecte solidaire

Différentes collectes ont été réalisées depuis novembre 2020. Seule la collecte de la banque alimentaire a dû être annulée dans sa forme habituelle. La Banque Alimentaire a fait appel aux dons.

La collecte de jouets et accessoires de puériculture à destination de la Conférence Saint Vincent de Paul de Marckolsheim a très bien fonctionné. La commune en a été chaleureusement remerciée.

Une collecte de pile au profit du Téléthon est toujours en cours, en mairie et à l'école de Bootzheim. Cette collecte s'achèvera mi-janvier 2021.

K) Installation de la fibre

Les premiers échanges ont eu lieu dans le cadre de l'installation de la fibre sur le territoire de la commune.

L) Rue des Cerisiers

Quatre cerisiers ont été abattus dans la rue des cerisiers. Ces arbres étaient soit malades soit représentaient un danger pour les constructions (soulèvement de pavés, fissures sur mur/clôture) et équipement en sous-sol (conduite de gaz). D'autres ont fait ou feront l'objet de travaux de taille, afin de contenir la croissance.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020

M. le Maire précise que certaines demandes de riverains sollicitant la coupe de l'arbre à proximité de leur propriété ont été refusées lorsqu'elles ne correspondaient pas aux critères susmentionnés (maladie ou dangerosité).

M) Devis validés

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé un devis pour la fourniture de panneaux incitant le ramassage des déjections canines.

De plus, un devis a été validé pour la pose de leurres au-dessus de l'église. Ces installations sont destinées à éloigner les pigeons et ainsi éviter les fientes à l'entrée de l'église.

N) Environnement : présence de blaireaux

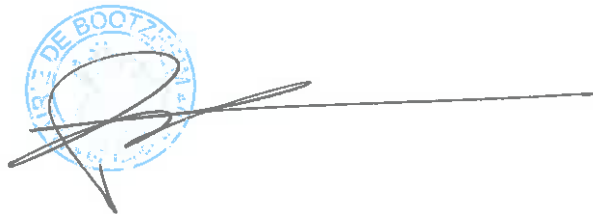
Voilà un an que les dégâts liés à la présence de blaireaux sur les champs et dans la forêt du ban communal se multiplient. Une tentative a été faite afin de repousser cette espèce sauvage à l'aide de répulsif (piment) qu'il fallait disposer sur des chiffons à l'entrée des terriers. Aucune évolution positive n'a été constatée.

M. le Maire, après s'être renseigné sur le sujet, a sollicité la LPO, en charge de ce dossier afin de trouver une solution efficace et pérenne. Une réunion de travail est prévue le lundi 14.12.2020.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23h07

Fait à BOOTZHEIM, le 15 décembre 2020

Le Maire, Clément ROHMER



Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20201209-2020-12-09-PV-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020